

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 838-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'AJOUT DE LA BIÉNERGIE À UN SYSTÈME AU GAZ EXISTANT (MODIFICATION
DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro 26597-01-26;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, les termes « trois cent cinquante (350 \$) » sont remplacés par « 200 \$ ».


ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026.



Paul Germain
Maire



Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint

Dépôt du projet :	26597-01-26	2026-01-19
Avis de motion :	26597-01-26	2026-01-19
Adoption :	26631-02-26	2026-02-09
Entrée en vigueur :		2026-02-10

~~Handwritten scribbles~~

Handwritten scribbles

Handwritten scribbles

~~Handwritten scribbles~~

~~Handwritten scribbles~~

